Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le 28/07/2021



Délibération N° 2021-062

ID: 083-218300036-20210727-DCM2021_62-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept juillet, à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusées: Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT

Absents: Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU COMITE AMPUS FESTIVITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association du Comité Ampus Festivités dont le siège social est fixé à la Mairie d'Ampus souhaite bénéficier d'un local situé Place Saint Jean.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'Association du Comité Ampus Festivités le local situé Place Saint Jean. Il précise qu'il s'agit d'une cave qui n'est pas utilisée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la mise à disposition de ce local soit effectuée à titre gratuit puisqu'il s'agit d'une cave non utilisée depuis plusieurs années et qu'elle sera mise à disposition d'une association de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition du local situé Place Saint Jean au profit de l'Association du Comité Ampus Festivités. Il précise que cette convention est établie pour une durée de trois ans et qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la mise à disposition d'un local situé Place Saint Jean au profit de l'Association du Comité Ampus Festivités,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un local situé Place Saint Jean au profit de l'Association du Comité Ampus Festivités,

PRECISE que cette convention est établie pour une durée de trois ans et qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme. Le Maire : Hugues MARTIN